



DOUANE

FLASH INFO

LIGNES DIRECTRICES DE GESTION LES RAISONS DE LA COLÈRE

La Directrice Générale s'est dernièrement satisfaite sur Aladin de la promulgation en Comité Technique de Réseau des nouvelles Lignes Directrices de Gestion pour les Mutations et Promotions. Elle s'est bien sûr abstenue volontairement de dire aux agents que cela s'était déroulé dans une enceinte vide de tous vos élus du personnel, puisque le dialogue social est totalement rompu en douane depuis des mois.

Vous avez détesté la Version 1 ? La Version 2 va vous dégoûter !

Pas de révolution mais des petites modifications insidieuses et perverses qui ne vont malheureusement pas, et loin s'en faut, dans le bon sens.

POUR LES LDG MOBILITÉS

On constate une **augmentation conséquente des mobilités externes (détachement) au départ de la DGDDI**, presque le double, significative à notre sens de la perte d'attractivité de notre administration et du malaise dans certains services.

Sans surprise, les **avis de vacance** de poste sont élargis : certains postes à profil au tableau passent en avis de vacance de poste et surtout tous les postes des DI, DNRED, DRD et RI/RR. Cela veut dire bien évidemment des recrutements de plus en plus opaques et le **"fait du prince" sur ces résidences**.

Pour **Paris-Spécial**, résidence de plus en plus demandée, preuve s'il en fallait de la problématique "pouvoir d'achat" en Douane, une **présélection sera effectuée sur dossier** avant l'entretien obligatoire avec le service RH. Or, aucun critère objectif ni motivation ne sont exigés pour écarter un dossier, là encore c'est le **manque absolu de transparence**. L'administration pourra écarter des candidats sans avoir à se justifier. C'est inacceptable !

Pour **tous les autres postes proposés en avis de vacances** et donnant lieu à entretien, un **compte-rendu en sera rédigé par le service RH** auquel l'agent aura accès mais il indiquera uniquement si l'avis est favorable ou défavorable sans motivation.

La CFDT exige une motivation en cas d'avis défavorable.

Pour les **durées minimales d'affectation**, il est ajouté aux LDG que cette **durée est suspendue** lorsque les agents sont placés en congé de longue maladie, congé de longue durée, congé parental, congé pour formation professionnelle, congé de présence parentale, congé de proche aidant, en disponibilité d'office à l'expiration des droits à congés maladie, disponibilité pour donner des soins...

Cette règle est plus que malvenue. Personne ne fait le choix de la maladie !

 @fedefinancescfdt

 @cfdtfinances

FINANCES.CFDT.FR

POUR LES LDG PROMOTIONS

Nos compétences seront désormais évaluées selon 4 niveaux et non plus 3 :

- non acquise
- en cours d'acquisition
- maîtrise
- expertise.

Seuls les agents qui bénéficient de l'expertise sont classés par ordre de mérite, puis à l'ancienneté si les dossiers sont de mérite équivalent.

Là encore une modification peu claire et source d'inégalités. En effet, **faut-il une, deux ou toutes les compétences au niveau de l'expertise pour être classé au mérite ?** Par exemple, comment classe-t-on un agent qui a deux compétences au niveau de l'expertise et les autres au niveau maîtrise.

Voilà une belle usine à gaz qui va engendrer un nombre considérable d'injustices puisque rien ne sera harmonisé !

Ce système **pénalisera automatiquement un agent qui arrive dans un service** et qui peut, alors qu'il était expert dans son ancienne affectation, devenir simplement "maître dans son domaine" ou en "cours d'acquisition". Prenons l'exemple d'un agent restructuré d'un service fiscalité qui arrive dans un service de dédouanement, d'un agent qui change de branche ou tout simplement un agent muté ... Au revoir la promotion.

Par ailleurs, le dédoublement de la compétence "confirmée" en "maîtrise" et "expertise" est encore une **manière insidieuse de déclasser des agents qu'on ne veut pas promouvoir**. L'administration aura beau jeu de s'abriter derrière cette terminologie pour ne pas promouvoir un agent pourtant méritant.

Qui peut vraiment faire une différence entre maîtrise et expertise ?

Selon que vous soyez proches ou pas des puissants, l'administration vous qualifiera d'expert ou de maître !

Enfin, les LDG précisent bien que le premier critère d'appréciation doit être le CREP, puis les avis hiérarchiques.

Avec ce système, on donne tout pouvoir au Conseil de Direction Restreint (CDR) qui pourra, en jouant sur les compétences, établir le classement qu'il veut. Ce CDR où se joue votre avenir, cénacle obscur et opaque, qui fait la part belle au copinage et à l'arbitraire.

**Montrons au ministre que nous n'acceptons pas cette réforme.
Elle est aussi une bonne raison de se mobiliser.**

**NOUS MÉRITONS MIEUX !
TOUTES ET TOUS EN GRÈVE
LE 10 MARS !**

**TOUS À PARIS, RASSEMBLEMENT À PARTIR DE
11H30 À L'ASSEMBLÉE NATIONALE.**

